



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2025-104

Services Techniques Administratifs

Objet : Cérémonie du 8 mai

Fermeture rue de la Mairie

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant que la Commune organisera la commémoration du 08 mai 1945, sur la place du monument aux morts,

Considérant qu'à l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera servi devant l'entrée de la Mairie,

Considérant que cela entraînera des restrictions de circulation et de stationnement rue de la Mairie,



Article 1er :

Dans le cadre de cette cérémonie qui se déroulera place du monument aux morts et rue de la Mairie, le jeudi 08 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mairie du mercredi 7 mai à partir de 19h00 au jeudi 08 mai 2025 à 14h00.

Article 2 :

La Police municipale sera chargée d'assurer le service d'ordre de la cérémonie.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 06 novembre 1992, relatif à la signalisation routière.

La fourniture des barrières et des panneaux de réglementaires seront à la charge des services techniques de la commune.

La Police municipale sera chargée d'assurer la fermeture de la rue de la Mairie le mardi 07 mai à partir de 19h00 par la pose de barrière à l'entrée et fin de cette rue.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la commune dès la fin de la cérémonie.

LA COMMUNE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CEREMONIE AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

.../...

Article 6 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Commune d'Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

- 3 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 03 avril 2025

Pour le Maire



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint